



UNION DES COMMUNES
VAUDOISES
Avenue de Lavaux 35
Case postale 481
1009 PULLY

Tél.: 021 557 81 30
Fax: 021 557 81 31
www.ucv.ch
ucv@ucv.ch

Monsieur le Conseiller d'Etat
Pierre-Yves Maillard
Chef du DSAS
Avenue des Casernes 2 / BAP
1014 Lausanne

Réf. BD /clb
Tél. direct : 021 557 81 32

Pully, le 4 juin 2012

Loi vaudoise d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LVLAFam)

Monsieur le Conseiller d'Etat,

La consultation au sujet de laquelle vous avez l'amabilité de nous associer a été soumise aux communes membres de notre association.

S'agissant de la proposition d'introduction d'un taux de cotisation unique et de la compensation intégrale des charges, les réponses reçues se divisent entre avis positifs, nuancés et opposés.

Les communes qui s'y rallient estiment ce système équitable, car il permet à chaque bénéficiaire vaudois d'avoir une allocation pour enfant ou de formation professionnelle harmonisée minimale nettement revalorisée, quels que soient l'employeur, le secteur économique ou la caisse d'allocations familiales.

Elles relèvent aussi que la compensation intégrale permettra de tenir compte des entreprises qui emploient beaucoup de main-d'œuvre féminine, puisque la nouvelle réglementation sur le concours du droit, introduite par la loi fédérale sur les allocations familiales en 2009 a engendré de nombreux reports du droit à l'allocation du père vers la mère. Ceci permettra de sauvegarder l'équilibre financier des caisses ainsi que leur particularité. En outre, la réduction de la charge financière des membres de la Caisse Cantonale d'Allocations Familiales est particulièrement appréciée en période de recherches d'économies budgétaires.

Les positions plus mitigées reconnaissent les avantages du taux unique, mais craignent une étatisation du système, par le biais de l'article 6 LVLAFam qui donne la prérogative au Conseil d'Etat de fixer annuellement le taux de cotisation. Ils s'interrogent : ce système est-il conforme à l'esprit du droit fédéral qui institue des caisses d'allocations familiales et des caisses privées émanant d'associations professionnelles ? D'où la suggestion d'une solution médiane inspirée du Canton du Valais laissant d'une part aux caisses la possibilité de fixer librement leur taux de cotisation et, d'autre part, facilitant l'accès au fonds de compensation.

Pour les avis totalement opposés, la cantonalisation du système évoquée au paragraphe précédent n'est pas acceptable car elle limite l'autonomie des caisses d'allocations familiales qui ont été gérées à satisfaction jusqu'à ce jour.

Il est en outre relevé que le déséquilibre entre les caisses est dû à l'uniformité des montants d'allocations familiales qui ne tient pas compte de la situation des familles.

L'augmentation de l'allocation pour les jeunes en formation ne recueille, quant à elle, pas l'unanimité.

Une partie des avis exprimés estime que cette augmentation de 30% est de nature à répondre au besoin des familles, tout en ayant une incidence supportable sur le taux de cotisation à charge des employeurs. Ils font encore valoir que si l'amélioration du pouvoir d'achat des familles est souhaitable, il y a lieu d'être attentif que ce ne soit pas uniquement le revenu du travail qui soit taxé par une hausse des cotisations à charge des entreprises, voire des travailleurs.

D'autres précisent encore qu'ils auraient soutenu une augmentation à CHF 400.-, égalant ainsi Genève et permettant aux familles de mieux faire face aux coûts du budget ménage.

Certains observent aussi que l'augmentation n'est pas aussi généreuse qu'elle ne paraît, les allocations familiales étant fiscalisées. Par conséquent, ils proposent de défiscaliser totalement ou partiellement les allocations familiales. Cette mesure serait une aide financière plus directe et toucherait l'ensemble des familles du canton.

A l'inverse, l'augmentation de l'allocation pour les jeunes en formation est refusée par les communes qui estiment que le Canton de Vaud n'a pas à souffrir d'une comparaison intercantonale.

Enfin, certaines communes font remarquer que le système proposé par le canton est à son avantage puisque le rééquilibrage entre les caisses lui permettra des économies sur les cotisations malgré l'augmentation des allocations familiales pour étudiants, sans parler des retours fiscaux.

Au vu de cette palette d'opinions, notre association se limite à les relayer sans défendre une position déterminée.

Vous remerciant de l'attention portée à ces lignes, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'assurance de notre considération respectueuse.

UNION DES COMMUNES VAUDOISES

La Secrétaire générale :



Brigitte Dind

Copies aux communes et organes de l'UCV